

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 961

15 avril 2014

SOMMAIRE

AI Reliance Investments (Luxembourg) II S.à r.l.	46121	Field Point PE I (Luxembourg) S.à r.l.	46082
BV Acquisitions X Parent S.à r.l.	46127	Funding Loop Top-Holding S.C.Sp.	46104
Caredor SA	46122	Hailey Holdings S.à r.l.	46098
Caredor SA	46119	Harvest I S.à r.l.	46111
Cebalrai Holdings S.à r.l.	46127	Hawima-Participations III S.à r.l.	46101
Celestica (Luxembourg) S.à r.l.	46124	Hawima-Participations IV S.à r.l.	46103
City Car Holdings S.A.	46124	Hilonex S.à r.l.	46124
ComCo S.A.	46122	Immobelle S.à r.l.	46111
Covidien Group S.à r.l.	46124	Immobilière Butgenbach s.à r.l.	46128
Covidien International Finance S.A.	46116	Institut de Beauté Bouzonviller S.à r.l. ...	46128
Covidien International Finance S.A.	46118	IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l.	46111
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.	46115	IREIM Services Luxembourg S.à r.l.	46111
DME Energy S.à r.l.	46116	Ivaldi Multi-Strategy Fund	46092
D.M.E. Energy S.à r.l.	46116	Ivaldi Multi-Strategy Fund GP	46092
Ebony Investments II S.à r.l.	46127	La Muserolle S.A.	46094
Elit Properties S.A.	46115	La Muserolle S.A.-SPF	46094
European Media Holding III S.à r.l.	46115	Lansel Luxembourg S.à r.l.	46084
EYNAV Capital S.A.	46115	MEAG Luxembourg S.à r.l.	46128
EYNAV Gestion S.A.	46115	MLI Studio S.à r.l.	46108
Fabrique d'Images S.A.	46127	Multi Manager Access II	46128
Fapps World	46106	Tauri Holdings S.à r.l.	46119
		Theta S.à r.l.	46121

Field Point PE I (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.597.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Field Point PE I (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.597 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 26, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1452 on July 28, 2006. The articles of association of the Company have not been amended since that date.

THERE APPEARED:

Field Point II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.791 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l. as the liquidator;
3. Powers of the liquidator; and
4. Instructions to the liquidator.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.141 as the Company's liquidator (the Liquidator) and notes that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into between the Company and the Liquidator. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a German version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails

Whereof, this notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Deutsche Übersetzung des Vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am dreißigsten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Maître Francis Kessler, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine

außerordentliche Hauptversammlung des Alleingeschafters von Field Point PE I (Luxembourg) S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 22, Grand-rue, L-1660 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 116.597, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12,500.- (die Gesellschaft) abgehalten. Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit Datum vom 26. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Gesellschaftsabteilung des Gesetzesblattes) am 28. Juli 2006 unter Nr. 1452. Die Satzung wurde seit diesem Datum nicht geändert.

IST ERSCHIENEN:

Field Point II S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 22, Grand-rue, L-1660 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 114.791, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12,500.- (der Alleingeschafter),

hier kraft privatschriftlicher Vollmacht vertreten durch Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Luxemburg.

Nachdem sie „ne varietur“ von dem bevollmächtigten Vertreter des Alleingeschafters und dem unterzeichnendem Notar unterschrieben wurde, bleibt die Vollmacht der vorliegenden Urkunde zwecks Einreichung bei den Registrierungsbehörden beigefügt.

Der Alleingeschafter, vertreten wie oben dargestellt, bittet der amtierende Notar, Folgendes festzuhalten:

I. Dass der Alleingeschafter alle Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft hält;

II. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

1. Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft;
2. Ernennung von I.L.L. Services S.à r.l. als Liquidator;
3. Festlegung der Befugnisse des Liquidators; und
4. Vergabe von Anweisungen an den Liquidator.

III. Dass die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren (liquidation volontaire).

Zweiter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt die Gesellschaft I.L.L. Services S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 153.141 als Liquidator der Gesellschaft (der Liquidator) zu ernennen und dass dem Liquidator ein Gehalt zusteht, wie in der Mandatsvereinbarung zwischen der Gesellschaft und dem Liquidator festgelegt. Der Liquidator ist bevollmächtigt, mit alleiniger Unterschrift alles zu tun, was für die Liquidation der Gesellschaft und der Verwertung ihrer Aktiva notwendig ist.

Dritter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt dem Liquidator sämtliche in Artikel 144 ff. des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, wie geändert, (das Gesetz) dargelegten Befugnisse zu erteilen.

Der Liquidator ist befugt alle Dokumente zu unterzeichnen und alle Geschäfte, einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen, ohne vorherige Ermächtigung des Alleingeschafters vorzunehmen. Der Liquidator ist befugt einige seiner Befugnisse unter seiner alleinigen Verantwortung an eine oder mehrere Personen oder Gesellschaften für bestimmte spezifische Tätigkeiten oder Aufgaben zu übertragen.

Der Alleingeschafter ist befugt Vorratazahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) an den Alleingeschafter, vorbehaltlich der Erstellung der Zwischenbilanz, zu leisten.

Vierter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt den Liquidator anzuweisen alle Aktiva der Gesellschaft in bestmöglicher Art und Weise zu realisieren und alle ihre Schulden zu bezahlen.

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Aufwendungen jeglicher Form, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser notariellen Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausend drei hundert (EUR 1.300.-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Bitte der oben erschienenen Partei in englischer Sprache abgefasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen wird, und dass bei Widersprüchlichkeiten die englische Version den Ausschlag gibt.

Worüber die vorliegende Urkunde in Esch-sur-Alzette, an dem oben in diesem Dokument genannten Datum ausgefertigt wurde.

Nach Verlesung dieser Urkunde unterzeichnet der Notar sie mit dem vom Alleingeschafter bevollmächtigten Vertreter.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/498. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014023313/130.

(140027886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Lansel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.469.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, duly represented by two of its managers:

Mr Dominique LE GAL, Manager with professional address in L-1536 Luxembourg, and

Ms. Marielle STIJGER, Manager with professional address in L-1536 Luxembourg

Such appearing party, represented as said before, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Lansel Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its object the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

It may also make investments in real estate and real estate related assets and companies either directly or through the intermediary of other undertakings.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cents (USD 0.01) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million US Dollars (USD 100,000,000.-) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cents (USD 0.01) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or several Managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of Managers, the Managers shall form a board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole Manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole Manager".

The Managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove Managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another Manager may preside over the meeting.

A Manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any Manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of Managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of Managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining Managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more Managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several Managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any Manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand US Dollars (USD 10,000.-).

For decisions having a value of an amount over ten thousand US Dollars (USD 10,000.), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2014.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the Managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription - Payment

The Articles thus having been established, the two million (2,000,000) shares have been subscribed by the sole shareholder GS Lux Management Services S.à r.l., pre-designated, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of TWENTY THOUSAND US DOLLARS (USD 20,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The number of Managers is fixed at four (4).

2) Are appointed as Managers for an unlimited period:

- Dominique LE GAL, Managing Director, born in Savigny-Sur-Orge, France, on December 9, 1971, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Marielle STIJGER, Managing Director, born in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, on December 10, 1969, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Harold HOPE, Managing Director, born in Georgia, United States of America on February 16, 1972, professionally residing at 200 West Street, New York, NY 10282, United States of America; and

- Gabriel MOLLERBERG, Vice President, born in Danderyd, Sweden on October 7, 1975, professionally residing at Christchurch Court, 10-15 Newgate Street, London EC1A 7 HD, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representatives of the appearing party, known to the notary by their surname, given name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de février.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88.045 ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, dûment représentée par deux de ses gérants:

Monsieur Dominique LE GAL, Gérant, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg, et

Madame Marielle STIJGER, Gérant, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Lansel Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle peut également entreprendre l'acquisition d'immeubles ou d'avoirs immobiliers soit directement soit par l'intermédiaire d'un autre organisme.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions de Dollars Américains (USD 100.000.000,-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de Gérants, les Gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «Gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «Gérant unique».

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les Gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre Gérant présent.

Chaque Gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses Gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de Gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux Gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les Gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants qui prendront la dénomination de Gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs Gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Dollars Américains (USD 10.000.-). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Dollars Américains (USD 10.000.-), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux millions (2.000.000) de parts sociales ont été souscrites par l'associée unique GS Lux Management Services S.à r.l. et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 20.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1) Le nombre de Gérants est fixé à quatre (4).

2) Sont nommés Gérants pour une période indéterminée:

- Dominique LE GAL, Managing Director, né à Savigny-Sur-Orge, France, le 9 décembre 1971, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Marielle STIJGER, Managing Director, née à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, le 10 décembre 1969, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Harold HOPE, Managing Director, né en Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, le 16 février 1972, demeurant professionnellement au 200 West Street, NY 10282, New York, Etats-Unis d'Amérique; et

- Gabriel MOLLERBERG, Vice President, né à Danderyd, Suisse le 7 octobre 1975, demeurant professionnellement au Christchurch Court, 10-15 Newgate Street, Londres EC1A 7 HD, Royaume Uni.

3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux représentants de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. LE GAL, M. STIJGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2014. LAC/2014/5828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024117/410.

(140029031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

**Ivaldi Multi-Strategy Fund GP, Société à responsabilité limitée,
(anc. Ivaldi Multi-Strategy Fund).**

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.006.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of February,
before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. William Potts, professionally residing at 25, Canada Square, 32nd floor E14 5LQ London, United Kingdom, duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, employee, with her professional address at 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given on 12th February 2014;

2. Todd Johnson, professionally residing at 25, Canada Square, 32nd floor E14 5LQ London, United Kingdom, duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, employee, with her professional address at 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given on 12th February 2014; and

3. Nicholas Jarrett, professionally residing at 25, Canada Square, 32nd floor E14 5LQ London, United Kingdom, duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, employee, with her professional address at 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given on 12th February 2014;

(together, the Shareholders).

Such powers of attorney after having been signed ne varietur by the attorney acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, declare that the Company was incorporated on 30 September 2011 under the name "Ivaldi European Multi-Strategy Fund S.à r.l." pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2698, on 7 November 2011. The Company has been registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 164 006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 15 January 2014 pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, that has not yet been published in the Mémorial.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 12,600 (twelve thousand and six hundred euros), represented by 126 (one hundred and twenty-six) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each;

II. that the purpose of the resolutions is the following:

(1) waiver of the convening notice;

(2) change of the name of the Company from Ivaldi Multi-Strategy Fund to Ivaldi Multi-Strategy Fund GP and subsequent amendment of article 1 (Name) of the Articles accordingly; and

(3) miscellaneous.

III. After due consideration, the Shareholders resolve to adopt the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholders resolve to waive the convening notice requirements, declaring having had full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from Ivaldi Multi-Strategy Fund to Ivaldi Multi-Strategy Fund GP and to amend article 1 (Name) of the Articles accordingly which will now be reading as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “Ivaldi Multi-Strategy Fund GP” (the Company)”

Estimate of costs

The notary executing this deed declares that the Articles comply with the provisions of article 27 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de février,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. William Potts ayant son adresse professionnelle au 25, Canada Square, 32nd floor E14 5LQ Londres, Royaume-Uni et ici dûment représenté par Madame Ekaterina DUBLET, employée, ayant son adresse professionnelle au 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d’une procuration donnée en date du 12 février 2014;

2. Todd Johnson ayant son adresse professionnelle au 25, Canada Square, 32nd floor E14 5LQ Londres, Royaume-Uni et ici dûment représenté par Madame Ekaterina DUBLET, employée, ayant son adresse professionnelle au 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d’une procuration donnée en date du 12 février 2014; et

3. Nicholas Jarett ayant son adresse professionnelle au 25, Canada Square, 32nd floor E14 5LQ Londres, Royaume-Uni et ici dûment représenté par Madame Ekaterina DUBLET, ayant son adresse professionnelle au 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d’une procuration donnée en date du 12 février 2014;

(ensemble, les Associés),

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme dit ci-dessus, déclarent que Ivaldi Multi-Strategy Fund (la Société) a été constituée sous la dénomination de Ivaldi European Multi-Strategy Fund S.à r.l. en date du 30 septembre 2011 en vertu d’un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2698, le 7 novembre 2011. La Société a été enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164 006. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 15 janvier 2014 en vertu d’un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en voie de publication au Mémorial.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. les Associés détiennent la totalité du capital social émis et souscrit de la Société, lequel est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d’une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune;

II. le but des résolutions est le suivant:

- (1) la renonciation aux formalités de convocation;
- (2) la modification de la dénomination sociale de la Société de Ivaldi Multi-Strategy Fund en Ivaldi Multi-Strategy Fund GP et la modification subséquente de l’article 1 (Nom) des Statuts;
- (3) divers

III. Après avoir revu avec attention ce qui précède, les Associés décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L’intégralité du capital social de la Société étant représentée, les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, déclarent avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui leur ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de Ivaldi Multi-Strategy Fund en Ivaldi Multi-Strategy Fund GP et de modifier l'article 1 (Nom) des Statuts en fonction de ce qui précède et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, ayant la dénomination de «Ivaldi Multi-Strategy Fund GP» (ci-après, la Société).»

Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare que les Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces même parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Redange-sur-Attert.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2014. Relation: RED/2014/350. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014024086/122.

(140029067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

**La Muserolle S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. La Muserolle S.A.-SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.822.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LA MUSEROLLE S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 178 822) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2211 du 10 septembre 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Bénédicte VERHEYEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 199.000,00 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 230.000,00 à EUR 31.000,00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 2.300,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 12.400.000,00

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 2.300 (deux mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions quatre cent mille euros (EUR 12.400.000,00) qui sera représenté par neuf cent vingt mille (920.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de LA MUSEROLLE S.A.»,

7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes et indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de douze millions quatre cent mille euros (EUR 12.400.000,00) qui sera représenté par neuf cent vingt mille (920.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 17 janvier 2019.

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par deux mille trois cents (2.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions quatre cent mille euros (EUR 12.400.000,00) qui sera représenté par neuf cent vingt mille (920.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de LA MUSEROLLE S.A.»

Art. 3. «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, B. VERHEYEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1025. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014024130/202.

(140029204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Hailey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.088,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.192.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Dunedin Holdings GmbH, a company existing and organized under the laws of Switzerland, having its registered office at Dufourstrasse 101, 8008 Zürich, Switzerland, registered with the Commercial Register of Canton Zürich, under number CH-020.4.044.278-4 (the Sole Shareholder),

being the sole shareholder of Hailey Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182192 and having a share capital of USD 20,000.- (the Company).

The Company was incorporated on 22 November 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Company's articles of association have never been amended.

The Sole Shareholder is represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after been signed *ne varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company; and
- II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the shares from one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) to forty cents (USD 0.40) so that the share capital of the Company amounting to twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) be represented by fifty thousand (50,000) shares having a nominal value of forty cents (USD 0.40) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand nine hundred ninety-two United States Dollars (USD 19,992.-) in order to bring it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares having a nominal value of forty cents (USD 0.40) each, to the amount of eight United States Dollars cents (USD 8.-), by way of the redemption and immediate cancellation of forty-nine thousand nine hundred eighty (49,980) shares, having a nominal value of forty cents (USD 0.40) each, and to create and allocate the amount of the decrease to a reserve account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital by an amount of forty thousand eighty United States Dollars (USD 40,080.-) to raise it from its present amount of eight United States Dollars (USD 8.-), represented by twenty (20) shares having a nominal value of forty cents (USD 0.40) each, to an amount of forty thousand eighty-eight United States Dollars (USD 40,088.-), by way of the issuance of one hundred thousand two hundred shares (100,200) shares having a nominal value of forty cents (USD 0.40) each, and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to subscribe to the New Shares and fully pays them up by a contribution in kind consisting of five hundred one (501) common shares (the Shares) it holds in the share capital of

Weston Foods US, Inc., a company existing under the laws of the State of Indiana, United States, with registered office at 50 Maplehurst Drive, Brownsburg, IN 46112, USA (WFUS), the Shares having an aggregate value of one hundred million two hundred thousand United States Dollars (USD 100,200,000.-).

Valuation - Allocation

The value of the contribution in kind of the Shares to the Company is certified to the undersigned notary by a certificate, issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the Company's management.

This certificate states that:

- the Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing one hundred percent (100%) of the share capital of WFUS;
- the Shares are fully paid-up;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares are encumbered with, amongst others but not limited to, any pledge or usufruct, and there exists no right to acquire, amongst others but not limited to, any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- according to applicable law and the articles of association of WFUS, the Shares are freely transferable;
- all formalities in connection with the transfer of the Shares have been performed; and
- the value of the Shares is at least of one hundred million two hundred thousand US dollars (USD 100,200,000) as per the attached balance sheet of the Sole Shareholder dated November 2, 2013 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this certificate will remain attached to this deed to be registered with it.

The contribution in kind of the Shares to the Company in the amount of one hundred million two hundred thousand United States Dollars (USD 100,200,000.-) is allocated as follows:

- (i) an amount of forty thousand eighty United States Dollars (USD 40,080.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of one hundred million one hundred fifty-nine thousand nine hundred twenty United States Dollars (USD 100,159,920.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association as follows to reflect the above resolutions:

“ **5.1.** The share capital is set at forty thousand eighty-eight United States Dollars (USD 40,088.-), represented by one hundred thousand two hundred twenty (100,220) shares in registered form having a nominal value of forty cents (USD 0.40) each.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the necessary amendments to the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Dunedin Holdings GmbH, une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social à Dufourstrasse 101, 8008 Zürich, Suisse, immatriculée au registre du commerce du canton de Zürich sous le numéro CH-020.4.044.278-4 (l'Associé Unique),

étant l'associé unique de Hailey Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 8-10 avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.192 et disposant d'un capital social de USD 20.000,- (la Société).

La Société a été constituée le 22 novembre 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique est représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société; et
- II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de mille dollars américains (USD 1.000,-) à quarante cents (USD 0,40) de sorte que le capital social de la Société s'élevant à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) soit représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante cents (USD 0,40) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars américains (USD 19.992,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante cents (USD 0,40) chacune, au montant de huit dollars américains (USD 8,-), par le rachat et l'annulation immédiate de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingts (49.980) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante cents (USD 0,40) chacune, et de créer et d'affecter le montant de la réduction à un compte de réserve de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante mille quatre-vingts dollars américains (USD 40.080,-) afin de le porter de son montant actuel de huit dollars américains (USD 8,-), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de quarante cents (USD 0,40) chacune, à un montant de quarante mille quatre-vingt-huit dollars américains (USD 40.088,-), par l'émission de cent mille deux cents (100.200) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de quarante cents (USD 0,40), et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Parts Sociales Nouvelles).

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux Parts Sociales Nouvelles et les libère intégralement par un apport en nature qui se compose de cinq cent une (501) parts sociales (les Parts Sociales) qu'il détient dans le capital social de Weston Foods US, Inc., une société régie selon les lois de l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 50 Maplehurst Drive, Brownsburg, IN 46112, USA (WFUS), les Parts Sociales ayant une valeur totale de cent millions deux cent mille dollars américains (USD 100.200.000,-).

Evaluation - Affectation

La valeur de l'apport en nature des Parts Sociales à la Société est attestée au notaire instrumentant par un certificat délivré par la gérance de l'Associé Unique, et reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Ce certificat atteste que:

- (i) l'Associé Unique est le propriétaire des Parts Sociales qui représentent cent pour cent (100%) du capital social de WFUS;
- (ii) les Parts Sociales sont intégralement libérées;
- (iii) aucune des Parts Sociales n'est grevée, entre autres mais sans limitation, d'un nantissement ou usufruit et il n'existe aucun droit d'acquérir, entre autres mais sans limitation, un nantissement ou usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Part Sociales n'est soumise à une servitude;
- (iv) il n'existe aucun droit préférentiel ni autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander qu'une des Parts Sociales lui soit cédée;
- (v) conformément au droit applicable et aux statuts de WFUS, les Parts Sociales sont librement cessibles;
- (vi) toutes les formalités relatives à la cession des Parts Sociales ont été effectuées; et
- (vii) la valeur des Parts Sociales est d'au moins cent millions deux cent mille dollars américains (USD 100.200.000,-) d'après le bilan de l'Associé Unique ci-joint daté du 2 novembre 2013 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels susceptibles de réduire la valeur de l'apport fait à la Société.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ce certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport en nature des Parts Sociales Weston à la Société pour le montant de cent millions deux cent mille dollars américains (USD 100.200.000,-) est affecté comme suit:

(i) un montant de quarante mille quatre-vingts dollars américains (USD 40.080,-) est affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cent millions cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt dollars américains (USD 100.159.920,-) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quarante mille quatre-vingt-huit dollars américains (USD 40.088,-), représenté par cent mille deux cent vingt (100.220) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de quarante cents (USD 0,40) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des associés.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-)

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60163. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014024055/187.

(140029139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Hawima-Participations III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du 22 mai 2008.

R.C.S. Luxembourg B 173.579.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Marc HAENTGES, commerçant, né le 23 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «HAWIMA-PARTICIPATIONS III S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-9099 Ingeldorf, rue du XXII mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 173.579, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 31 janvier 2013 (ci-après la "Société"), et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, pré-qualifié.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 24 décembre 2013, que Madame Mariette WICKLER, commerçante, née le 16 mai 1966 à Ettelbrück, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume, a cédé et transporté, avec effet au 24 décembre 2013, toutes ses cinquante (50) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS III S.à r.l.», à Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix de la cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

IV. Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Marc HAENTGES, prénommé, en sa qualité de gérant technique de la Société et Madame Mariette WICKLER, pré-qualifiée, en sa qualité de gérante administrative de la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS III S.à r.l.», déclarent accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS III S.à r.l.» appartiennent entièrement à l'associée unique comme suit:

- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié,	
cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

VI.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, a décidé en tant qu'associé unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en sa qualité d'associé unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 31 octobre 2013 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en tant qu'associé unique est investie de tout l'actif et qu'il s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 30 octobre 2013.

4.- L'associé unique, Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-9099 Ingeldorf, rue du XXII mai 2008.

8.- Il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HAENTGES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15841. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024700/83.

(140029438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Hawima-Participations IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du 22 mai 2008.

R.C.S. Luxembourg B 173.581.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Marc HAENTGES, commerçant, né le 23 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «HAWIMA-PARTICIPATIONS IV S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-9099 Ingeldorf, rue du XXII mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 173.581, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 246 du 1^{er} février 2013 (ci-après la "Société"), et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, pré-qualifié.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 24 décembre 2013, que Madame Mariette WICKLER, commerçante, née le 16 mai 1966 à Ettelbrück, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume, a cédé et transporté, avec effet au 24 décembre 2013, toutes ses cinquante (50) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS IV S.à r.l.», à Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix de la cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

IV. Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Marc HAENTGES, prénommé, en sa qualité de gérant technique de la Société et Madame Mariette WICKLER, pré-qualifiée, en sa qualité de gérante administrative de la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS IV S.à r.l.», déclarent accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «HAWIMA-PARTICIPATIONS IV S.à r.l.» appartiennent entièrement à l'associée unique comme suit:

- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié,

cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

VI.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, a décidé en tant qu'associé unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en sa qualité d'associé unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 31 octobre 2013 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, en tant qu'associé unique est investie de tout l'actif et qu'il s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 30 octobre 2013.

4.- L'associé unique, Monsieur Marc HAENTGES, pré-qualifié, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-9099 Ingeldorf, rue du XXII mai 2008.

8.- Il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HAENTGES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15842. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024701/83.

(140029439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Funding Loop Top-Holding S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.521.

— STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of Funding Loop Top-Holding S.C.Sp., a Special Limited Partnership, executed on 7 february 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Funding Loop (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Funding Loop Top-Holding S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and

services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 7 February 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Funding Loop Topholding S.C.Sp., Einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 7. Februar 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Funding Loop (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Funding Loop Top-Holding S.C.Sp."

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 7. Februar 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014025298/79.

(140030225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Fapps World, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8242 Mamer, 11, rue Lydie Schmit.

R.C.S. Luxembourg B 184.530.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Fabien MEISCH, informaticien, né à Luxembourg, le 18 janvier 1975, ayant son adresse professionnelle à L-8242 Mamer 11, rue Lydie Schmit.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de FAPPS WORLD, (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet d'agir en qualité d'associé commandité de toute société en commandite simple de droit luxembourgeois ou de droit étranger.

La société a encore pour objet le développement, la commercialisation et l'exploitation d'applications informatiques soit en tant que propriétaire, concessionnaire de licence, preneur de licence ou par tout contact similaire ainsi que la gestion de données immatérialisées pour des tiers. Les applications informatiques incluent des logiciels pour appareils mobiles, tablets, ordinateurs et consoles de jeu, ainsi que des sites internet.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée La société peut également exercer toute activité d'acquisition, de détention, de gestion et de location d'immeubles.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant l'intégralité du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fabien MEISCH, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par les prédits souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8242 Mamer 11, rue Lydie Schmit.
- 2.- Monsieur Fabien MEISCH, informaticien, né à Luxembourg, le 18 janvier 1975, ayant son adresse professionnelle à L-8242 Mamer 11, rue Lydie Schmit, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabien MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2014. Relation GRE/2014/724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014025301/123.

(140030482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

MLI Studio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 184.551.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le onze février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Madame Emilie CHRIST, artisan coiffeuse, née à Thionville (France) le 14 juin 1982, célibataire, demeurant à F-57970 Oudrenne (France), 8, rue du Moulin

2) La société à responsabilité limitée 1VEN'TIF S.à r.l., établie et ayant son siège social à F-57480 Sierck les Bains, Place du Marché, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro TI 503 579 856 représentée par Madame Emilie CHRIST, prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique.

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et d'esthétique pour dames et hommes avec vente des articles de la branche.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de «MLI Studio S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Schengen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Les cinq cents parts (500) ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Emilie CHRIST, prénommée,	100 parts
2. La société à responsabilité limitée 1VEN'TIF S.à r.l., prénommée,	400 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Emilie CHRIST, artisan coiffeuse, née à Thionville (France) le 14 juin 1982, célibataire, demeurant à F-57970 Oudrenne (France), 8, rue du Moulin

La Société sera engagée valablement par la seule signature de la gérante unique, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5445 Schengen, 72B, Waïstross.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. CHRIST, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 février 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014025525/147.

(140030555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**IREIM Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 136.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025415/10.

(140030604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Immobelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 92.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014025396/12.

(140030447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Harvest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.112.708,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.873.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-27329 ("Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P."),

being the holder of four hundred forty-six thousand five hundred seventy-four (446,574) shares of the Company;

here represented by Mr. John WEERTS, Maître en Droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 December 2013;

2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary

Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-30723 (“Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P.”),

being the holder of fifty-four thousand seven hundred ninety-six (54,796) shares of the Company;

here represented by Mr. John WEERTS, prenamed, by virtue of a proxy given on 24 December 2013;

3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-29607 (“Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P.”),

being the holder of five hundred ninety-six thousand three hundred thirty-eight (596,338) shares of the Company;

here represented by Mr. John WEERTS, prenamed, by virtue of a proxy given on 24 December 2013.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Harvest I S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159873 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 March 2011, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 17 June 2011, number 1322. The articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 October 2013, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, dated 11 December 2013, number 3149.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) in order to increase it from its current amount of one million ninety-seven thousand seven hundred eight euro (EUR 1,097,708) up to one million one hundred twelve thousand seven hundred eight euro (EUR 1,112,708) through the issuance of fifteen thousand (15,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of fifteen thousand (15,000) convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1) each, issued by the Company;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s share capital is set at one million one hundred twelve thousand seven hundred eight euro (EUR 1,112,708) consisting of one million one hundred twelve thousand seven hundred eight (1,112,708) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.”

3. Miscellaneous.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by a total amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) in order to increase it from its current amount of one million ninety-seven thousand seven hundred eight euro (EUR 1,097,708) up to one million one hundred twelve thousand seven hundred eight euro (EUR 1,112,708) through the issuance of fifteen thousand (15,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of fifteen thousand (15,000) convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of:

- six thousand one hundred two (6,102) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., aforementioned, into six thousand one hundred two (6,102) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each;

- seven hundred forty-nine (749) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., aforementioned, into seven hundred forty-nine (749) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each; and

- eight thousand one hundred forty-nine (8,149) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., aforementioned, into eight thousand one hundred forty-nine (8,149) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each, in accordance with the resolutions adopted by the Company’s board of managers on 6 January 2014.

The fifteen thousand (15,000) new shares of the Company have been subscribed as follows:

- Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P. aforementioned, has subscribed for six thousand one hundred two (6,102) new shares of the Company;

- Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., aforementioned, has subscribed for seven hundred forty-nine (749) new shares of the Company; and

- Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., aforementioned, has subscribed for eight thousand one hundred forty-nine (8,149) new shares of the Company;

together being referred to as the "Shares".

All the Shares so subscribed have been fully paid up.

Proof of the existence and of the value of the contributions has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is entirely allocated to the Company's share capital.

Second resolution

As a consequence of the adoption of the first resolution above, the general meeting of shareholders decides to amend article 5.1 of the Company's articles of association which shall therefore read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at one million one hundred twelve thousand seven hundred eight euro (EUR 1,112,708) consisting of one million one hundred twelve thousand seven hundred eight (1,112,708) shares having a par value of one euro (EUR 1) each."

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-27329 («Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P.»),

détentrice de quatre cent quarante-six mille cinq cent soixante-quatorze (446.574) parts sociales de la Société;

ici représentée par Monsieur John WEERTS, Maître en Droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2013;

2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-30723 («Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P.»),

détentrice de cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-seize (54.796) parts sociales de la Société;

ici représentée par Monsieur John WEERTS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2013; et

3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-29607 («Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P.»),

détentrice de cinq cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit (596.338) parts sociales de la Société;

ici représentée par Monsieur John WEERTS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2013.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de Harvest I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.873, constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1322, en date du 17 juin 2011. Les statuts ont été modifiés la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3149, en date du 11 décembre 2013.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute exigence de convocation, peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de quinze mille euros (EUR 15.000) afin d'augmenter son montant actuel d'un million quatre-vingt-dix-sept mille sept cent huit euros (EUR 1.097.708) à un montant d'un million cent douze mille sept cent huit euros (EUR 1.112.708) par l'émission de quinze mille (15.000) parts sociales nouvelles de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de quinze mille (15.000) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, émis par la Société.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** La Société a un capital social d'un million cent douze mille sept cent huit euros (EUR 1.112.708) représenté par un million cent douze mille sept cent huit (1.112.708) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant total de quinze mille euros (EUR 15.000) afin d'augmenter son montant actuel d'un million quatre-vingt-dix-sept mille sept cent huit euros (EUR 1.097.708) à un montant d'un million cent douze mille sept cent huit euros (EUR 1.112.708) par l'émission de quinze mille (15.000) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de quinze mille (15.000) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, par la conversion de:

- six mille cent deux (6.102) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., susmentionnée, en six mille cent deux (6.102) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- sept cent quarante-neuf (749) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., susmentionnée, en sept cent quarante-neuf (749) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et

- huit mille cent quarante-neuf (8.149) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., susmentionnée, en huit mille cent quarante-neuf (8.149) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune,

conformément aux résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société du 6 janvier 2014.

Les quinze mille (15.000) parts sociales nouvelles de la Société ont été souscrites comme suit:

- Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., susmentionnée, a souscrit six mille cent deux (6.102) parts sociales nouvelles de la Société;

- Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., susmentionnée, a souscrit sept cent quarante-neuf (749) parts sociales nouvelles de la Société; et

- Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., susmentionnée, a souscrit huit mille cent quarante-neuf (8.149) parts sociales nouvelles de la Société;

devant être référencés ensemble en tant que «Parts Sociales».

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport ont été apportées au notaire soussigné.

L'apport total de quinze mille euros (EUR 15.000) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** La Société a un capital social d'un million cent douze mille sept cent huit euros (EUR 1.112.708) représenté par un million cent douze mille sept cent huit (1.112.708) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WEERTS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2014. LAC/2014/1812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025345/194.

(140030455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

European Media Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 182.025.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025264/10.

(140030451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Elit Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014025256/12.

(140030396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025245/10.

(140030608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**EYNAV Gestion S.A., Société Anonyme,
(anc. EYNAV Capital S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014026013/12.

(140031317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**DME Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. D.M.E. Energy S.à r.l.)**

Siège social: L-5330 Moutfort, 82, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 97.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025962/10.

(140031898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.527.

In the year two thousand and fourteenth, on the sixteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Covidien International Finance S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123527 (the Company). The Company was incorporated on 20 December 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 378 of 15 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 12 August 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, N°2483 of 8 October 2013.

The Meeting is chaired by Mr Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Ms Hominal, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Secretary). The Meeting elects Ms Hominal, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 10,000,000 ordinary shares divided into 100,000 (one hundred thousand) class A shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class B shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class C shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class D shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class E shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class F shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class G shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class H shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class I shares and 1,100,000 (one million one hundred thousand) class J shares of the Company, all these shares having a nominal value of USD 0.05 (five United States Cents) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) is duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment to the dates of the accounting year of the Company;

3. Subsequent amendment to article 17 of the Articles in order to reflect the change of the Company's accounting year approved under item 2. above;

III. after due deliberation, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- (a) the accounting year of the Company shall begin on 27 September rather than on 28 September, and
- (b) the accounting year of the Company shall close on 26 September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting unanimously resolves to amend the terms of article 17 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that they shall henceforth read as follows:

" **Art. 17. Accounting year.** The Company's accounting year shall begin on 27 September of each year and shall terminate on 26 September of the following year."

Nothing further being on the agenda, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour de janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Covidien International Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123527 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 20 décembre 2006 par acte du notaire instrumentaire résidant alors à Mersch, Grand Duché du Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°378 en date du 15 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 12 août 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 2483 en date du 8 octobre 2013.

L'Assemblée est présidée par Me Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Mlle Hominal, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Mlle Hominal, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 10.000.000 actions ordinaires, divisées en 100.000 (cent mille) actions de classe A, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe B, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe C, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe D, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe E, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe F, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe G, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe H, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe I et 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe J, toutes ses actions ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq centimes des Etats-Unis) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société, le capital social d'un montant de USD 500.000 (cinq cent milles dollars des Etats-Unis d'Amérique), est dûment représenté à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des dates de l'année sociale de la Société; et
4. Modification des dispositions de l'article 17 des Statuts en vue de refléter les modifications sous le point 2. ci-dessus;

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entière du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

- (a) l'année sociale de la Société commence le 27 septembre, au lieu du 28 septembre, et
- (b) l'année sociale de la Société se termine le 26 septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se termine le vendredi 26 septembre 2014 au lieu du 27 septembre 2014.

Troisième résolution

A la suite de la modification de l'année sociale de la Société correspondant à la deuxième résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de mettre à jour les dispositions de l'article 17 des Statuts, de la manière suivante:

« **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale commence le 27 septembre de chaque année et se termine le 26 septembre de l'année suivante. »

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PASTORELLI, HOMINAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2757. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025945/139.

(140031285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025946/10.

(140031433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Caredor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 123.157.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2012 prises sous la forme circulaire conformément à l'article 8 des statuts

.../...

A l'unanimité, le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes:

.../...

2. Composition et modification des mandats des administrateurs.

Suite à la démission de Monsieur Philippe Bernard de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration à effet du 31.12.2012, le Conseil propose de coopter en remplacement Monsieur Jean-Michel DETOURNAY, né le 15/07/1962 à Sallanches Belgique, Fonction Administrateur Délégué de Solvay Finance Luxembourg SA, domicilié sis Avenue des étangs, 24 B-1420 Braine L'Alleud Belgique, pour la durée du mandat de son prédécesseur et ce dans les mêmes conditions, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2013 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

.../...

Luxembourg, le 18 février 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014025915/23.

(140030739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Tauri Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 180.884.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156358,

here represented by Carole FARINE, private employee, professionally residing in 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company Tauri Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée (the "Company"), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 56 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register section B under number 180884, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated 3 October 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3012 dated 28 November 2013.

- The agenda is worded as follows:

1. Amendment of the financial year of the Company to begin on 1st March of each year and terminate on the last day of February of the following year.

2. Subsequent amendment of article 14.1. of the articles of incorporation of the Company; and

3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the opening and closing date of the financial year of the Company, which shall from now on begin on 1st March each year and terminate on the last day of February of the following year.

Consequently, the current financial year of the Company having started on 3rd October 2013 shall exceptionally terminate on 28th February 2015 instead of terminating on 31st December 2014 as currently provided for in the articles of incorporation.

Second resolution

Subsequent to the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 14.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **14.1.** The accounting year of the Company shall begin on the first of March each year and end on the last day of February of the following year.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156358,

ici représentée par Carole FARINE, employée privée, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La partie comparante est la seule associée actuelle (l'«Associée Unique») de la Société Tauri Holdings S.à r.l. (société à responsabilité limitée), (la «Société»), une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 56 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 180884, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3012, en date du 28 novembre 2013.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'exercice social pour qu'il commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

2. Modification subséquente de l'article 14.1 des statuts.

3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social pour qu'il commence désormais le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

L'exercice social qui a commencé le 3 octobre 2013 se terminera exceptionnellement le 28 février 2015 au lieu de se terminer au 31 décembre 2014 tel que les statuts actuels le prévoient.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société et de le remplacer intégralement afin de lui donner la teneur suivante:

« **14-1.** L'exercice social commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; et qu'à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. FARINE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4103. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024990/98.

(140029669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Theta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.102.920,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.044.

—
EXTRAIT

En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Robert DeNormandie, a transféré un total de 3.500 parts sociales ordinaires de classe A qu'il détenait de la Société comme suit:

- 2.692 parts sociales à l'associé de la Société, Richard Goddard; et
- 808 parts sociales à Mr Javier Valls, né le 25 juin 1968 à Barcelone, Espagne, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

A la suite de ces transferts l'associé de la Société, Robert DeNormandie, détient de la Société 10.261 parts sociales ordinaires de classe A et l'associé de la Société, Richard Goddard, détient de la Société 25.830 parts sociales ordinaires de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014025093/21.

(140029683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

AI Reliance Investments (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 177.817.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025813/10.

(140031771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Caredor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 123.157.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 9 mai 2012 à 10 heures 00 au siège social de la Société

L'an 2012, le mercredi 9 mai à 10 heures 00, les Administrateurs de la Société CAREDOR S.A., Société Anonyme ayant son siège social à (L-8030) Strassen, 145 rue du Kiem, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 123 157, se sont réunis audit siège sur convocation de leur Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

.../...

Le Conseil, après avoir procédé à un échange de vues sur chacun des points figurant à l'ordre du jour, prend, après avoir délibéré et chaque fois à l'unanimité, les décisions suivantes:

.../...

2. Démission d'un administrateur;

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pascal Bouchiat de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet du 2 avril 2012.

.../...

Luxembourg, le 18 février 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014025914/23.

(140030739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

ComCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 112.813.

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «ComCo S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 68, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112.813, constituée en date du 28 novembre 2005 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 597 du 23 mars 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 février 2012, publié au Mémorial numéro 1019 du 20 avril 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier et deuxième alinéa des statuts.

2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts

3. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

4. Augmentation du nombre des administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur;

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 68, rue de Koerich, L-8437 Steinfort au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, le premier et deuxième alinéa de l'article deux (2) des statuts sont modifiés, lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier et deuxième alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Strassen par simple décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

Le délai fixé dans le cadre du capital autorisé étant expiré, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts.

En conséquence, les troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article cinq (5) des statuts de la Société sont supprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article sept (7) premier alinéa et l'article huit (8), première phrase, des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 7. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'administrateur unique pour autant que ce signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.»

Art. 8. (première phrase). «Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.»

L'Assemblée Générale décide de supprimer les deux dernières phrases du premier alinéa de l'article douze (12) des statuts relatives à l'autorisation préalable de l'assemblée générale pour la délégation de pouvoirs ainsi qu'à la nomination du premier administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à quatre et de nommer comme administrateur supplémentaire, avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe BARRET, né le 22 février 1966 à Metz (France), résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, A. BURUS, M-L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 février 2014. Relation: EAC/2014/1754. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDOF.

Référence de publication: 2014025893/85.

(140031564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

City Car Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 148.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2014.
Référence de publication: 2014025889/10.
(140031143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Celestica (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.838.548.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 99.169.

EXTRAIT

En date du 11 février 2014, les associés de la Société ont approuvé la résolution suivantes:
- La démission de Wim Rits, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 8 novembre 2013.
Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 18 février 2014.
Référence de publication: 2014025919/13.
(140031090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Covidien Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2014.
Référence de publication: 2014025898/10.
(140031428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Hilonex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 180.865.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of February,
before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

(1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-27329 ("AIPF II");

(2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-30723 ("AIF II AIV-A");

(3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-29607 ("AIF II AIV");

the "Shareholders";

hereby represented by Me Caroline Taudière, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a three (3) proxies under private seal given on 10 February 2014.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of HILONEX S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 7 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2902 of 19 November 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.865 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the currency of the subscribed capital of the Company from euro into Polish zloty by applying the exchange rate published by the European Central Bank on 7 February 2014, which exchange rate is EUR 1.- = PLN 4.1875.

2 To convert the existing subscribed capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) into fifty-two thousand three hundred forty-three Polish zloty and seventy-five groszy (PLN 52,343.75) and to convert the nominal value of the existing shares from one euro (EUR 1.-) to four point one eight seven five Polish zloty (PLN 4.1875) each.

3 To amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the decisions to be taken pursuant to item 1) and 2) of the present agenda.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the currency of the subscribed capital of the Company from euro into Polish zloty by applying the exchange rate published by the European Central Bank on 7 February 2014, which exchange rate is EUR 1.- = PLN 4.1875.

Second resolution

The Shareholders resolved to convert the existing subscribed capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) into fifty-two thousand three hundred forty-three Polish zloty and seventy-five groszy (PLN 52,343.75) and to convert the nominal value of the existing shares from one euro (EUR 1.-) to four point one eight seven five Polish zloty (PLN 4.1875) each.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

“ 5.1. The issued capital of the Company is set at fifty-two thousand three hundred forty-three Polish zloty and seventy-five groszy (PLN 52,343.75) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of four point one eight seven five Polish zloty (PLN 4.1875) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix février,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II L.P., une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand

Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro WK-27329 («AIPF II»);

(2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro WK-30723 («AIF II AIV-A»); et

(3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., une exempted limited partnership constituée et régie selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro WK-29607 («AIF II AIV»);

les «Associés»;

représentés aux fins des présentes par Maître Caroline Taudière, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes de trois (3) procurations sous seing privé données le 10 février 2014.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de HILO-NEX S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2902 du 19 novembre 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.865 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de euro en zloty polonais par application du taux de conversion publié par la Banque Centrale Européenne le 7 février 2014, ledit taux de conversion étant EUR 1,- = PLN 4,1875.

2 Conversion du capital souscrit existant de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en cinquante-deux mille trois cent quarante-trois zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 52.343,75) et conversion de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un euro (EUR 1,-) à quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune.

3 Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à être adoptées sous les points 1) et 2) du présent ordre du jour.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de convertir la devise du capital souscrit de la Société de euro en zloty polonais par application du taux de conversion publié par la Banque Centrale Européenne le 7 février 2014, ledit taux de conversion étant EUR 1,- = PLN 4,1875.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de convertir le capital souscrit existant de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en cinquante-deux mille trois cent quarante-trois zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 52.343,75) et de convertir de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un euro (EUR 1,-) à quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante-deux mille trois cent quarante-trois zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 52.343,75) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande au mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Taudière, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 13 février 2014. REM/2014/398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026065/138.

(140031746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Fabrique d'Images S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 89.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014026025/14.

(140031306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

BV Acquisitions X Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 178.543.

Les statuts coordonnés au 16 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014025874/11.

(140031477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Cebalrai Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 179.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014025882/14.

(140031151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Ebony Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014026604/14.

(140031965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

MEAG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 127.482.

Die ordentliche Generalversammlung der MEAG Luxembourg S.à r.l. hat am 12. Februar 2014 beschlossen KPMG Luxembourg S.à r.l. 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wieder zu ernennen, die im Jahre 2015 stattfindet und über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2014 entscheidet.

Für MEAG Luxembourg S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014026818/15.

(140032102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: Multi Manager Access II

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2014026804/13.

(140032200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Immobilière Butgenbach s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, 234, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 52.908.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026715/9.

(140032405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Institut de Beauté Bouzonviller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 52, boulevard Jules Salenty.

R.C.S. Luxembourg B 33.987.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026719/9.

(140032449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.
